



Fiche de données de sécurité
(selon OChim suisse)

EC 90

Date d'impression: 02.12.2022
Modifié: 29.09.2022
Version 3.1 (CH-FR)

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur: Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

*** A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)**

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Toxicité critique	Méthodes de mesure
102-71-6	Triéthanolamine	5 mg/m ³ (i)	5 mg/m ³ (i)	SSc	VRS Peau Yeux	NIOSH

A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit

Rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

*** A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :

15-30% agents de surface anioniques, 15-30% agents de surface non ioniques, <5% savons d'amines, <5% phosphates, <5% polycarboxylates, parfums.

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} janvier 2022) :

Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0%).



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

*** 1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation EC 90
Identifiant unique de formulation UFI: 1660-M0FP-1001-F84H

Composant(s) déterminant la classification de danger

C14-C17-alkyl sulfonate de sodium, amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl), alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé, alcool de graisse (C10), éthoxylé

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Usage de la substance/du mélange

Concentré de nettoyage à ultrasons pour bijoux et composants de montres pour le nettoyage de pâtes à polir et salissures de bijoux portés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

*** 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN) +49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge 070 245 245

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*** 2.2 Éléments d'étiquetage**

*** étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

Pictogrammes des risques



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

*

Autre étiquetage

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

15 - 30% agents de surface anioniques

15 - 30% agents de surface non ioniques

< 5% savon

< 5% phosphates

< 5% polycarboxylates

parfums

* **2.3 Autres dangers**

*

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Acute Tox. 5 (orale) H303: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.

*

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

* **3.2 Mélanges**

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
97489-15-1	307-055-2	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	5 - 15 pds %	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	Skin Irrit. 2;H315: C>10% Eye Dam. 1;H318: C>15% Eye Irrit. 2;H319: 10%<C=<15%



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
68155-07-7	931-329-6	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	5 - 15 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	
68131-40-8		alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	
102-71-6	203-049-8	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	< 5 pds %		
15763-76-5	239-854-6	cumènesulfonate de sodium	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
164524-02-1	629-764-9	cumènesulfonate de potassium	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
160875-66-1		alcool de graisse (C10), éthoxylé	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119489924-20	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium
01-2119490100-53	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)
Not relevant (polymer)	alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé
01-2119486482-31	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]
Not relevant (polymer)	alcool de graisse (C10), éthoxylé
01-2119489411-37	cumènesulfonate de sodium
01-2119489427-24	cumènesulfonate de potassium

Indications diverses

Mélange aqueux neutre d'agents de surface anioniques et non ionique, phosphates, agents complexants, agents d'inhibition de corrosion, colorant and parfums.

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours**

*** 4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

*** Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Traitement médical nécessaire.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Aucune autre information disponible.

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Produits de pyrolyse, toxique
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Phosphore oxydes
Dioxyde de soufre (SO₂)

*** 5.3 Conseils aux pompiers**

*** Equipement spécial de protection en cas d'incendie**
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

*** Informations complémentaires**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Le produit lui-même n'est pas combustible.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

* **6.4 Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

* **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

* **Mesures de protection**
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Éviter de:
génération/formation d'aérosols
Éviter d'inspirer les aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Le produit n'est pas combustible.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Tenir éloigné des denrées alimentaires humaines et animales.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.
Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage
12 liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Matières à éviter
Ne pas stocker ensemble avec:
Agent oxydant

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.
durée de stockage jusqu'à 24 mois.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation
Assurer une bonne aération des locaux lors de températures de bain plus élevées.
voir section 8.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

* **8.1 Paramètres de contrôle**

* **Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
102-71-6	203-049-8	Triethanolamine	5 [mg/m ³] (BE)
102-71-6	203-049-8	Triethanolamine	5 (1) [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 5 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

* **DNEL salarié**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	5 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 40
68155-07-7	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	4.16 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 12
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	1 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	7.5 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 50
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	35 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 10
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	37.4 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 25
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	191 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	37.4 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 25
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	191 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100

* **PNEC**

n°CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	0.06 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	600 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 1
68155-07-7	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	0.007 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
68155-07-7	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	830 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 1
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	0.32 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 50
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	10 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	0.1 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 1000
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	100 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	0.1 mg/L	sédiment, eau douce	Facteur d'évaluation 1000
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	100 µg/kg	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Ventilation technique en cas d'exposition continue ou à des températures de bain plus élevées.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NBR, 0,35mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: Butyl, 0,5mm.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

Indications diverses

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour triéthanolamine.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

bleu vert

Odeur

douce

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Point de solidification		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité		négligeable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité		négligeable
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammabilité	> 100 °C		n°CAS160875-66-1 alcool de graisse (C10), éthoxylé
Température de décomposition	≥ 100 °C		
pH	dans l'état fourni 8.8 (20°C)		
Viscosité			non déterminé
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	3.5- 4.2		Valeur pour amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl).
Pression de vapeur	env.23- 24 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	1.08 g/cm ³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	5.13		Valeur pour triéthanolamine.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

* **9.2 Autres informations**

* **Informations sur les classes de danger physique**

* **Explosifs**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).
CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

* **gaz inflammables**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **Aérosols**

* **Estimation/classification**

non significative - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

* **Gaz comburant**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **gaz sous pression**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

* **liquides inflammables**

* **Estimation/classification**

non inflammable, non combustible (Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C).

* **solides inflammables**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **Matières et mélanges auto-réactifs**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

* **Liquides pyrophoriques**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notablement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

* **Matières solides pyrophoriques**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **matières et mélanges auto-échauffants**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

* **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**

* **Estimation/classification**

non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

* **Liquides comburants**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

* **Matières solides comburantes**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **Peroxydes organiques**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

* **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	0.1 mm/a	Test de l'ONU, Partie III de la sous-section 37.4	
Taux de corrosion (mm acier/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances corrosifs pour les métaux.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Explosibles désensibilisés**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539).
Teneur en solvant	0 %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

* **Autres informations**

Aucune autre information significative disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.
Réagit au contact de l'acide nitrique.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant
Acide nitrique
Chlorures d'acide, inorganique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	4199 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	La toxicité aiguë par ingestion correspond à la catégorie 5 du SGH.
	n°CAS97489-15-1 C14- C17-alkyl sulfonate de sodium DL50: env. 1250 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS68131-40-8 alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé DL50: > 412 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	n°CAS68131-40-8 alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) CL50: 1.06 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

*** Estimation/classification**
Peut être nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Méthode de calcul.	



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Provoque des lésions oculaires graves.	Méthode de calcul.	

* **Sensibilisation respiratoire**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	

* **Mutagenicité sur les cellules germinales**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Cancerogénité**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité pour la reproduction**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

* **STOT SE 1 et 2**

* **Estimation/classification**

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **STOT SE 3**

* **Irritation des voies respiratoires**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Effet narcotique**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

* **Estimation/classification**

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Danger par aspiration**

* **Estimation/classification**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien >=0,1%.

*** Autres informations**

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

*** 12.1 Toxicité**

*** Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 11.5 mg/L	calculé.	
	n°CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium CL50: 2.8 mg/L		
	n°CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) CL50: 2.4 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	n°CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium NOEC 0.85 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 28 d	OCDE 204	
	n°CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) NOEC 0.32 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 28 d	OCDE 215	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 12.5 mg/L	calculé.	
	n°CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium EC50 9.2 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	n°CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) EC50 2.25 mg/L Espèce Ceriodaphnia spec Durée du test 48 h		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	n°CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium NOEC 0.36 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 22 d	OCDE 211	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 12.5 mg/L	calculé.	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	n°CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium EC50 62.1 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 72 h n°CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) EC50 2.2 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 96 h	OCDE 201	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**
Nocif pour les organismes aquatiques.

* **12.2 Persistance et dégradabilité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition ≥ 85 %	calculé.	diminution du COD Biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 96 % Durée du test 19 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	n°CAS102-71-6 triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]
Biodégradation	Taux de décomposition 89 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	n°CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium
Biodégradation	Taux de décomposition 78 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	n°CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 99 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	n°CAS15763-76-5 cumènesulfonate de sodium
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	n°CAS164524-02-1 cumènesulfonate de potassium
Biodégradation	Taux de décomposition 84 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	n°CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N- bis(hydroxyéthyl)
Biodégradation	Taux de décomposition 92.5 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	n°CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N- bis(hydroxyéthyl)
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	n°CAS68131-40-8 alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	n°CAS160875-66-1 alcool de graisse (C10), éthoxylé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

C14-C17-alkyl sulfonate de sodium: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,24).
amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl): Compte-tenu du coefficient de répartition octanol/eau, accumulation dans les organismes possible (log Kow >3).
alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 2,72).
triéthanolamine: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (BCF: <0,4).
cumènesulfonate de sodium: La bioaccumulation est improbable.
cumènesulfonate de potassium: La bioaccumulation est improbable.
alcool de graisse (C10), éthoxylé: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

C14-C17-alkyl sulfonate de sodium: Adsorption modérée sur le sol.
amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl): Koc: 243, modérément mobile dans le sol.
alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé: non disponible.
triéthanolamine: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue (Koc: 10).
cumènesulfonate de sodium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
cumènesulfonate de potassium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
alcool de graisse (C10), éthoxylé: L'adsorption sur le sol est possible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien >=0,1%.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

* **Autres informations écotoxicologiques**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	822 mg O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Aucune autre information signifiante disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque

Non classifié pour cette voie de transport.



EC 90

Date d'édition 02.12.2022
Date d'exécution 29.09.2022
Version 3.1 (fr)
remplace la version de 30.07.2021 (3.0)

Transport maritime (IMDG)

Remarque

No hazardous material as defined by the prescriptions.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque

No hazardous material as defined by the prescriptions.

*** RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** Réglementations EU**

Autorisations
négligeable

*** Limites d'utilisation**

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

*** Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

*** autres réglementations (UE)**

À observer:

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

*** Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**

Teneur en COV, état de livraison < 0.1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

*** Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DNEL: dose dérivée sans effet

DOC: Carbone organique dissous

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

Ti: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition	02.12.2022
Date d'exécution	29.09.2022
Version	3.1 (fr)
remplace la version de	30.07.2021 (3.0)

Références littéraires et sources importantes des données

Mesures propres.
Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.
Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente